

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Madame Magali BLANLUET, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab HASSAN SAED, Monsieur Pierre HABERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GODET.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les excuses de Monsieur Pierre HABERT, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE et Madame Audrey JAMAIN, Conseillers municipaux pour leur absence à la présente séance du Conseil municipal.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Cimetière communal :

Une concession dans le columbarium n°COB-031 pour une durée de 30 années pour un montant de 472 euros.

Une concession dans le columbarium n°COB-0029 pour une durée de 10 années pour un montant de 157 euros.

Une concession dans le columbarium n°COB-0033 pour une durée de 15 années pour un montant de 236 euros.

➤Liste des engagements :

Fournisseurs	Objet	Compte	Montant TTC	Date
HUSSON INTERNAT	FOURNITURE ET POSE DE TERRAINS MULTISPORTS	2152	34 384.80 €	13/07/2022
SAILLEAU CONSTR	Lot n°1 Maçonnerie - rénovation gymnase	2313	162 113.14 €	12/09/2022
BESNARD CHARPEN	Lot N°2 Charpente, couverture - rénovation gymnase	2313	118 608.14 €	12/09/2022
BRAUN - ETANCHE	Fix Charpente, couverture - Rénovation gymnase	2313	416 400.00 €	12/09/2022
BESNARD CHARPEN	Lot n°3 Bardage - Rénovation gymnase	2313	177 600.00 €	12/09/2022
GILBERT MENUISE	Lot n°4 Menuiseries extérieures - Rénovation gymnase	2313	78 176.40 €	13/09/2022
ISOLUX-01	Lot n°5 Plâtrerie - Rénovation gymnase	2313	38 640.00 €	13/09/2022

PV 2022-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

GILBERT MENUISE	Lot n°6 Menuiseries intérieures - Rénovation gymnase	2313	114 776.76 €	13/09/2022
SOLTECHNIC	Lot n°7 Carrelage - Rénovation gymnase	2313	61 181.71 €	13/09/2022
IRALI FILS	Lot n°9 Electricité - Rénovation gymnase	2313	67 282.08 €	13/09/2022
EDDIA TRAVAUX	Lot n°10 Plomberie, chauffage, VMC - rénovation gymnase	2313	339 600.00 €	13/09/2022
MGDS	Lot n°2 Menuiseries - Rénovation Mairie	2313	171 620.50 €	13/09/2022
CHESNE	Lot n°8 Peinture - Rénovation gymnase	2313	27 489.40 €	13/09/2022
ISO CENTRE	Lot n°1 Isolation - Rénovation Mairie	2313	7 168.80 €	13/09/2022
BOUHOURS	Lot n°3 Electricité - ventilation	2313	35 519.83 €	13/09/2022
ATELIER LORIN	Pose de stores dans la classe 4 de l'école P1	615221	1 384.80 €	16/09/2022
DIAMANT NETTOYA	Nettoyage des locaux durant les vacances estivales de 2022	6283	1 590.00 €	20/09/2022
JOCATOP EDIT	LOGICIELS PEDAGOGIQUES	2051	1 282.00 €	21/09/2022

Monsieur le Maire explique que les indications portées dans ce tableau concernent des travaux qui n'ont pas commencés et que les factures ne sont pas payées tout de suite mais bien au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Monsieur le Maire annonce que les travaux de rénovation du gymnase communal vont débiter la semaine prochaine.

➤ **Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 35/2022**

Non bâti – 108, Route de Sully – ZT 0226, ZT 0227, ZT 0228, ZT 0123

➤ **Référence 36/2022**

Non bâti – 23, Rue du Moulin d'Aveau – ZO 0291

➤ **Référence 37/2022**

Bâti sur terrain propre – 15, Rue Ponson du Terrail – AP 0616

➤ **Référence 38/2022**

Bâti sur terrain propre - 106, Route de Sully - ZT 0121 et ZT 0123

Monsieur le Maire explique qu'il a refusé deux permis d'aménager sur ce terrain situé à côté du tournement en raison des inondations de 2016. Le premier permis d'aménager portait sur la réalisation de deux maisons puis le second sur la construction d'une maison d'habitation de plein pied. Monsieur Frédéric MURA indique que cette parcelle a été inondée de 80 cm de hauteur d'eau en 2016. Il ne souhaitait pas que le niveau du rez-de-chaussée soit situé à moins de cette hauteur et qu'il soit surélevé de 90 cm au minimum avec respect des règles imposées dans les secteurs concernés par un plan de prévention des risques d'inondation. Madame Solène MENNECIER comprend la position de Monsieur le Maire. Monsieur Frédéric MURA indique que ce dossier risquait un contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans. Monsieur le Maire explique que le propriétaire du terrain est un professionnel du bâtiment et que les conditions de construction ne l'ont pas trop impacté.

➤ **Référence 39/2022 modification**

Bâti sur terrain propre - 106, Route de Sully - ZT 0121 et ZT 0123

➤ **Référence 40/2022**

Bâti sur terrain propre – 2, Rue du Carrouge – ZR 0161

➤ **Référence 41/2022**

Bâti sur terrain propre – 6, Rue de Reuilly – ZN 0284

➤ **Référence 42/2022**

PV 2022-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Bâti sur terrain propre – 85, Rue Abbé Georges Thomas – AR 0217

➤ **Référence 43/2022**

Bâti sur terrain propre – 7, Rue des Crots – ZR 0264

➤ **Référence 44/2022**

Bâti sur terrain propre – 6, Rue du Carrouge – ZR 0138

➤ **Référence 45/2022**

Bâti sur terrain propre – 51, Allée des Prunus – AP 0368

2022-059 – Finances locales– Budget supplémentaire principal 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL, adjointe aux finances. Elle présente l'affectation du résultat des comptes administratifs de l'année 2021. En fonctionnement, l'affectation du résultat est de 273 254,85 euros et en investissement, l'affectation du résultat est de -344 652,89 euros. Le montant de l'affectation du résultat en investissement est de 135 445,47 euros. Le résultat de fonctionnement reporté s'élève à 783 330,64 euros. Madame Marianne HUREL indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES doit inscrire les dépenses liées aux dégâts sur les toitures des différents bâtiments communaux, une augmentation sur les dépenses d'énergie, les augmentations liées au point d'indice pour les fonctionnaires et au SMIC pour les contractuels. Les intérêts du nouvel emprunt et les amortissements sont aussi inscrits dans ce budget supplémentaire. Elle fait savoir que les coûts relatifs à la restauration vont aussi augmenter. Concernant l'énergie, elle note que la facture s'élève déjà à la totalité de l'année précédente plus de 10 000 euros. Madame Marianne HUREL présente l'état des restes à réaliser en dépenses : les frais d'étude pour l'ancien EHPAD, les frais de réalisation des documents d'urbanisme, le plan du gymnase SOUESME, INCA pour l'aménagement du Parking Rue Alphonse Desbrosse, la maîtrise d'ouvrage des travaux de la Mairie, les terrains Place du souvenir, le kiosque de la Maison des Loges, la table réglable de l'école maternelle, le matériel informatique de l'école élémentaire, les travaux de la Maison des Loges, le sentier de biodiversité, le pare-ballons, l'installation de voirie Rue André Chenal et route départemental RD 921, l'éclairage Rue du Moulin d'Aveau et la VRD du nouvel EHPAD pour un montant global de 280 098,72 euros. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande ce que signifie VRD. Monsieur le Maire répond que cela correspond à Voirie Réseaux Divers (VRD). Madame Marianne HUREL présente l'état des restes à réaliser en recettes : l'état relatif à l'Église tranches optionnelles 1 et 2, tranche ferme, Département Église et Département VRD EHPAD. Cette année, il y a eu des avenants concernant les travaux de restauration de l'Église Notre Dame, notamment sur la tourelle. Le montant de l'état des restes à réaliser en recettes est de 311 981,86 euros. Madame Marianne HUREL signale que la Commune de FAY-AUX-LOGES doit régulariser la subvention de la DRAC qui a été mise sur le compte 1311 alors qu'elle devait être mise sur le compte 1321. Ce compte sera régularisé au budget supplémentaire. A la suite des différents travaux supplémentaires, il convient d'augmenter l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2022 de l'Église. Le crédit de paiement de l'Église pour 2022 est de 255 617,55 euros. Le budget supplémentaire 2022 est de 564 830,12 euros en dépenses et en recettes. Il ne comporte presque pas d'inscriptions nouvelles mais des régularisations. En dépenses, les régularisations portent sur l'augmentation de l'autorisation de programme pour l'Église pour 17 000 euros, les travaux de la Mairie bascule du compte 21 au 23 car ils ne seront pas terminés en 2022, l'accord CEREMA pour accompagner la Commune de FAY-AUX-LOGES sur le projet d'écoquartier, la réfection de la cuisine et carrelage à la maison des jeunes. En recettes, les régularisations portent sur l'inscription du FCTVA non inscrit au budget primitif, la diminution de l'emprunt d'équilibre et l'inscription d'une enveloppe prévisionnelle pour les amortissements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-008 du Conseil Municipal du 24 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

PV 2022-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	365 912.08 €
012	Charges de personnel	70 000 €
66	Charges financières	1 875 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 403.56 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	250 000 €
023	Virement à la section d'investissement	152 640 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 845 830.64 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent)	783 330.64 €
74	Dotations, subventions et participations	- 12 500 €
77	Produits exceptionnels	75 000 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 845 830.64 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

16	Emprunts et dettes assimilées	5 375 €
20	Immobilisations incorporelles	82 673.20 €
21	Immobilisations corporelles	41 638.51 €
23	Immobilisations en cours	267 814.80€
001	Solde d'exécution de la sction d'investissement	167 328.61 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 564 830.12 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	Dotations, fonds divers et réserves	234 338.47 €
13	Subventions	311 981.86 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 384 130.21 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	250 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	152 640.00 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 564 830.12 €

Entendu l'exposé de Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2022-060 – Finances locales – Décision modificative n°1 du budget assainissement 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL, adjointe aux finances. Elle fait savoir aux membres du Conseil municipal que suite à la fin des travaux sur le réseau d'assainissement, il convient d'amortir ces réseaux. Le montant des amortissements augmente de 41 935 euros qui sont pris sur le virement à la section d'investissement. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, explique que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'avait pas prévu assez de crédit et qu'il convient d'en rajouter.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

PV 2022-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu la délibération n°2022-009 du Conseil municipal du 24 février 2022 relative au vote du budget assainissement 2022,

Vu la délibération n°2022-039 du Conseil municipal du 19 février 2022 relative au vote du budget supplémentaire assainissement 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

		2022
Chapitre	Libellé	DM n°1
Dépenses de fonctionnement		
023	Virement à la section d'investissement	-41 935,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	41 935,00 €
Total dépenses fonctionnement		0,00 €

Recettes d'investissement		
021	Virement de la section d'exploitation	-41 935,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	41 935,00 €
Total recettes d'investissement		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement 2022 ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2022-061 – Finances locales – Modification de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Il y a des modifications de subventions à apporter. Monsieur Pascal PETITPIERRE s'interroge sur l'erreur de transcription qui a été commise. En effet, il a été inscrit une subvention exceptionnelle de 800 € pour l'association « Fay en transition » alors que celle-ci n'avait pas fait de demande. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande si l'association « Fay en transition » a été informée. Madame Solène MENNECIER soutient que l'association « Fay en transition » a été informée du versement de cette subvention. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, affirme que cette association n'a pas présenté de demande. Madame Solène MENNECIER demande si l'attribution de cette subvention au profit de cette association va être annulée et si elle va être informée. Madame Catherine REVALIER explique que les décisions sont prises par le Conseil municipal et que les associations sont informées à l'issue de la séance. Monsieur Pascal PETITPIERRE fait savoir que l'association « Fay en transition » a un projet pour cette année. Madame Aurore YANG explique qu'il y a eu une erreur dans la saisie du tableau des demandes de subventions. Monsieur Pascal PETITPIERRE rapporte que le projet de l'association « Fay en transition » a été présenté à Madame Aline MERIAU. Madame Solène MENNECIER explique que l'association « Fay en transition » intervenait sur les marchés des artisans avant le changement de Présidente. Madame Solène MENNECIER indique qu'une demande de cette association a été présentée à Madame Aline MERIAU et qu'il serait dommage de lui retirer l'attribution parce que l'objectif de cette association est de recréer un lien. Dans cette hypothèse du retrait de la subvention, il y aurait un sentiment de mécontentement. Madame

PV 2022-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Aurore YANG relève que toutes les commissions prennent des dossiers. Madame Solène MENNECIER explique que l'association a profité de la présence de Madame Aline MERIAU à une réunion pour lui remettre le document. Monsieur Pascal PETITPIERRE affirme que cette attribution permettra à l'association d'acquérir un banc de sciage. L'association va acheter du bois en plus long pour le payer moins cher. Monsieur Pascal PETITPIERRE soutient que le banc de sciage avait son utilité et que le projet de l'association est né de l'erreur commise par la Commune de FAY-AUX-LOGES. Madame Solène MENNECIER remercie Madame Catherine REVALIER sur l'éclaircissement donné sur le mode de fonctionnement de l'attribution de subvention aux associations. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande plus de renseignements. Monsieur le Maire répond que les associations présentent des demandes de subventions qui passent en commission « Communication, Associations, fêtes et cérémonies ». La commission étudie les justificatifs donnés par les associations et le montant demandé. Un tableau de répartition des subventions aux associations est ensuite soumis au vote du Conseil municipal. Lorsque le tableau a été présenté, il y avait un montant de 800 euros sur la ligne de l'association « Fay en transition », au niveau d'une demande de subvention exceptionnelle alors même que cette association n'a pas fait de demande de subvention. Monsieur Loïc CROCHET explique que lors d'une réunion de « Fay en transition » il était présent, ainsi que Monsieur Bruno GODET et Monsieur Yann BOUGUENNEC et que l'association a expliqué son mode de fonctionnement, a élu sa Présidente et des explications ont été demandées pour savoir si l'attribution de cette subvention nécessitait d'avoir un projet. A ce moment-là il a été demandé si l'association avait déposé un dossier. L'association savait qu'elle n'avait rien demandé et il n'aurait pas dû lui être répondu qu'il fallait un projet. Madame Catherine REVALIER rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de statuer sur la suppression de la subvention exceptionnelle de 800 € inscrite par erreur pour l'association « Fay en transition » ou sur le maintien de cette subvention exceptionnelle. Monsieur Fabrice PELLETIER demande si l'association s'est d'ores et déjà engagée pour l'acquisition du banc de scie. Monsieur Pascal PETITPIERRE répond que l'association ne s'est pas encore engagée dans l'acquisition qui nécessite également un investissement de sa part. Madame Christelle TESSIER rappelle que l'attribution d'une subvention exceptionnelle répond à quelques conditions qui n'ont pas été remplies dans le cas présent. Monsieur Pascal PETITPIERRE explique que le bureau de l'association est constitué que par de nouvelles personnes. Madame Christelle TESSIER affirme que Monsieur Pascal PETITPIERRE connaît la procédure d'attribution des demandes de subventions. Monsieur Pascal PETITPIERRE soutient qu'il ne fait pas parti du bureau de l'association « Fay en transition ». Madame Solène MENNECIER soutient qu'elle n'a pas vu passé d'information par mail. Madame Marianne HUREL souligne que l'association n'a pas présenté de dossier et est d'avis de supprimer l'attribution de la subvention exceptionnelle. Elle inviterait plutôt l'association à présenter une demande de subvention pour l'an prochain, dans quatre mois. Monsieur Pascal PETITPIERRE est d'accord sur le fond mais trouve que sur la forme l'issue est détestable. Madame Marianne HUREL suggère que les critères d'attribution des subventions exceptionnelles soient revus. Monsieur le Maire convient que les critères d'attribution des subventions exceptionnelles restent compliqués à déterminer. Il admet que l'identification des demandes de subventions exceptionnelles est plus aisée pour les associations sportives telles que le football, le basket-ball, le tennis notamment lorsqu'elles organisent une animation ou encore pour la musique lorsqu'elle accueille une chorale. Madame Marianne HUREL suggère que ces demandes soient faites en fonctionnement dans ce cas. L'association « Fay en transition » avait reçu 200 euros. Cette association a été en sommeil durant trois ans. Monsieur le Maire est favorable à faire des économies mais ne souhaite pas qu'elles soient faites sur n'importe quel poste. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré publiquement pour l'attribution de cette subvention exceptionnelle à l'association « Fay en transition ». Il rappelle qu'auparavant il y avait des critères très objectifs qui étaient mis en place mais qu'ils ne sont plus utilisés aujourd'hui. Monsieur Frédéric MURA estime que l'attribution est à revoir. Madame Aurore YANG est d'accord et souhaite également que le mode d'attribution soit redéfini. Monsieur le Maire note que la Commune de FAY-AUX-LOGES va récupérer 300 euros de subvention par l'association « Atoux voix » et que certaines associations n'ont pas présenté de demande. Il souhaite que la Commune de FAY-AUX-LOGES assume son erreur. Il rappelle que seule la commission « communication,

association, fêtes et cérémonies » réceptionne les dossiers de demande de subvention des associations au moment opportun. Madame Aurore YANG explique qu'il y a également eu des conditions d'attribution liées à la pandémie de COVID qui doivent être revues. Le tableau va être repris pour que les erreurs soient évitées parce qu'il n'est agréable pour personne de se retrouver dans cette situation. Madame Marianne HUREL et Madame Marie COSTA ne souhaitent pas prendre part au vote et s'abstiennent. Monsieur le Maire demande que l'information suivante soit transmise dans chaque commission : les subventions sont versées sur présentation de la facture à entête de l'association. Les devis sont également établis au nom de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la subvention exceptionnelle accordée à l'association « Atout Voix » est supérieure aux frais engagés, il convient de réduire cette subvention de 2 500 € à 2 147 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (deux abstentions : celle de Madame Marianne HUREL et celle de Madame Marie COSTA) :

-REDUIT la subvention exceptionnelle de 2 500 € à 2 147 € pour l'association « Atout Voix ».

2022-062 – Finances locales – Remboursement de frais

Monsieur le Maire demande que les élus et agents prennent l'habitude de venir en Mairie demander un bon de commande auprès du service comptabilité. Il prévient qu'il y a un risque que le Trésorier vienne à refuser les demandes de remboursements de frais aux élus et aux agents s'ils deviennent trop nombreux et trop répétitifs. Monsieur le Maire est lui-même tenu de justifier ses notes de frais auprès de la Trésorerie. La Mairie est celle des conseillers municipaux autant que celle du Maire et de ses adjoints. Monsieur le Maire explique qu'il reçoit des directives de la part de Monsieur CROIBIER, Trésorier, et qu'il convient de respecter le mode de fonctionnement préconisé. Monsieur Pascal PETITPIERRE explique que le magasin METRO va fermer et qu'il n'a plus beaucoup de produits. Il a dû trouver une solution alternative d'urgence pour se fournir et donc avancer les frais. Il indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES possède un compte chez le fournisseur PROMOCASH et déconseille aux élus de se rendre à METRO pour les raisons évoquées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Bruno GODET, Conseiller municipal a dû avancer le prix d'entrées à l'arboretum des Grandes Bruyères et l'achat de plates à la jardinerie de Châteauneuf sur Loire à hauteur de 188.15 €, il convient de le rembourser.

Considérant que Monsieur Pascal PETITPIERRE, Conseiller municipal a dû avancer le prix de courses à PROMOCASH à hauteur de 13 € et de Lefort et fils à hauteur de 23,09 €, il convient de le rembourser.

Considérant que Madame Laura CHARLES, agent de la commune, a dû avancer l'achat sur internet d'un logiciel de design pour la commune, pour 109.99 € et il convient de la rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de remboursement des frais à Monsieur Bruno GODET s'élevant à 188.15 €, à Monsieur Pascal PETITPIERRE s'élevant à 36.09 € et à Madame Laura CHARLES s'élevant à 109.99 €.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

2022-063 – Institutions et vie politique – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BAUMY. Monsieur Philippe BAUMY explique qu'en 2021 la délégation de service public d'eau potable était assurée par SUEZ pour une fin de contrat initialement au 30 juin repoussée au 31 décembre 2021. Le forage est situé Rue du Carrouge. L'eau distribuée est 100% souterraine. Concernant les indicateurs de performance, le rendement du réseau de distribution est de 85,3%. L'indice linéaire d'eau de perte en réseau est de 1,87 m3/km. 225 906 m3 représentent les volumes prélevés. Les pertes sont de 33 208 m3. Elles peuvent être liées, entre autre, à l'utilisation par les pompiers et à l'utilisation par les gens du voyage. Le bilan d'exploitation est de +16% pour la consommation électrique, - 33% pour la consommation de produits de traitements. Les contrôles règlementaires et le nettoyage du réservoir de la station de production et du surpresseur ont été réalisés les 27 et 20 septembre 2021. Des interventions sur les installations ont été réalisées et sont en augmentation. Des recherches de fuites ont été faites. Le compte annuel de résultat d'exploitation est de 426 878 euros pour les produits (+15%), de 366 395 euros (+15%) pour les charges, et de 60 483 euros (+17%) pour le résultat avant impôt. Le reversement pour l'année 2021 est de 84 463,35 euros (+17%) à la collectivité et de 45 645,20 euros (+8%) à l'Agence de l'eau. Les travaux de renouvellement concernent l'usine de production, le surpresseur de Nestin, le surpresseur du stade, les compteurs ont une moyenne d'âge de 15 ans. L'investissement est de 5 933 euros. Monsieur le Maire soutient que SUEZ espérait obtenir le renouvellement du contrat de délégation de service public. Monsieur le Maire s'interroge sur la gestion des créances non recouvrables car il y a une part qui revient à la Commune de FAY-AUX-LOGES. Madame Catherine REVALIER explique que ce n'est pas la Commune de FAY-AUX-LOGES qui facture et qu'en conséquence ce n'est pas la Commune de FAY-AUX-LOGES qui s'occupe du recouvrement. Monsieur Frédéric MURA s'inquiète de l'hypothèse où le délégataire serait peu scrupuleux de la poursuite des créanciers. Madame Catherine REVALIER rappelle que ce n'est pas dans l'intérêt du délégataire de ne pas se soucier de ces problématiques qui le concerne directement. Elle fait savoir qu'elle a connu le système de fonctionnement d'une collectivité en régie et que le montant des créances non recouvrables dans une délégation de service public est minime. Les délégataires disposent de pouvoirs tels que les pénalités, les mises en demeure. Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe BAUMY pour sa présentation.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

-**DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA.

2022-064 – Institutions et vie politique – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BAUMY. Monsieur Philippe BAUMY explique qu'en 2021 la délégation de service public assainissement collectif potable était assurée par SUEZ pour une fin de contrat initialement au 30 juin repoussée au 31 décembre 2021. La station d'épuration est située dans la ZAC DES LOGES. La filière de traitement est de la boue activée aération prolongée. Pour le rejet, le type de milieu récepteur est l'eau douce de surface de la Loire. Monsieur Philippe BAUMY présente les indicateurs de performance : 1193 abonnés, une autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées, 23,33 km de linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif, 99,61 TMS de quantité de boues issues des ouvrages d'épuration, 39 (pour une valeur comprise entre 0 à 120) d'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées, 100% de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation. Il y a une station de traitement des eaux usées, 13 postes de relèvement, 23,3 km de canalisations, 1232 branchements (+1,6%). Le volume entrant est de 158 913 m3 par an. La consommation est de 137 362 Kwh (+6,2%). Les boues représentent 65,3 Tonnes. Le bilan du réseau est de 1713 mL de curage. Il y a eu 19 désobstructions sur les postes de relèvements et 72 sur les branchements. Les désobstructions ont concerné des lingettes sur le poste de relevage Venelle du Quai au Vin et aux Bourassières. SUEZ a réalisé 344 interventions de maintenance en 2021. Les douze analyses de la station d'épuration sont conformes. Les visites périodiques de la station d'épuration ont été faites. Il y a eu 712 interventions sur la station. Le bilan de la clientèle est de 1193 abonnements (1145 pour les particuliers, 7 pour les collectivités, 41 pour les professionnels) répartis selon les volumes suivants : 96% pour les particuliers, 0,6% pour les collectivités, 3,4% pour les professionnels. SUEZ a reçu 1379 contacts (téléphone, courrier, internet, agence) dont 10% de réclamations. Les créances sont de 3059 euros. Le compte annuel de résultat d'exploitation est de 360 342 euros (+8,4%) pour les produits, 359 800 euros (+1,3%) pour les charges et 742 euros (+103%) pour le résultat avant impôt. Le reversement à la collectivité pour l'année 2021 est de 129 939 euros et à l'agence de l'eau de 20 339 euros. La tarification 2021 était de 74,04 euros pour un abonnement et 2,80958 euros par m3 sur la base de 120 m3. Les travaux de renouvellement concernent la station d'épuration pour 17 330 euros. Monsieur Philippe BAUMY communique les prix en euros par m3 sur une base de 120m3 : eau potable 1,91 euros, assainissement 2,81 soit 4,72 au total. Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe BAUMY pour sa présentation.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

PV 2022-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Après présentation de ce rapport par Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA.

2022-065 Echanges de chemins ruraux

Monsieur le Maire explique que la voie d'accès de l'usine SUNTORY sera en partie sur le chemin rural. La création du nouveau chemin rural sera faite au-dessus de l'existant. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si un passage piéton est prévu. Monsieur le Maire confirme qu'un passage piéton est prévu à cet endroit pour rejoindre la ZAC DES LOGES par le biais d'un cheminement doux. Monsieur le Maire donne lecture d'une remarque notée dans le registre ouvert pour l'échange de chemins ruraux : « Attention de prendre en considération les réseaux d'eaux de drainage existant dans ce secteur. Depuis les aménagements successifs on observe un dysfonctionnement avec une accumulations d'eau dans la parcelle jouxtant le bassin d'eaux pluviales nouvellement créé (réseau AFR). Aussi, si un projet de réutilisation des eaux rejetées en Loire pour l'irrigation de terres agricoles voyait le jour il serait bon de prévoir d'emblée une canalisation permettant de traverser et le nouveau chemin à créer et la future déviation ». Monsieur le Maire soutient que ce terrain après le rond-point est mauvais d'un point de vue agricole parce qu'il est considéré comme une zone humide. Le bureau d'études, lors d'une réflexion sur l'extension de la ZAC avait dit de ne pas utiliser ce terrain car il est situé en zones humide. Il convient de prévoir une canalisation pour la réutilisation des eaux usées. Monsieur le Maire fait savoir qu'une réunion a eu lieu entre la Communauté de Communes des Loges avec l'appui des communes de FAY-AUX-LOGES et de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL et de l'entreprise ORANGINA. 800 000 M3 d'eau vont à la Loire. La Communauté de Communes des Loges mène actuellement une réflexion pour la récupération des eaux pour irriguer les champs. L'eau est de qualité quand bien même il y a des médicaments et des hormones. Monsieur le Maire soutient que certains végétaux ne les captent pas. Il existe un risque de transformer la qualité des sols. L'eau se dégradera plus vite dans les sols que dans les eaux. Il existe un petit effet sur le biotope qu'il convient de prendre en compte. Monsieur le Maire affirme qu'il sera moindre que si le rejet se fait en Loire. D'un point de vue écologique cette proposition est bénéfique. Le deuxième élément est la réalisation d'un bassin de rétention en argile avec des plantations contenues dans un système de phytoépuration. Monsieur Pascal PETITPIERRE suggère de retenir l'idée pour les futurs projets communaux. Monsieur Bruno GODET évoque le lagunage. Monsieur le Maire explique qu'il ne sera pas possible de faire un lagunage car le soleil a un effet dégradant. Les agriculteurs pompent dans le bac. Monsieur Bruno GODET dit que c'est un très beau projet. Monsieur le Maire explique que si la Communauté de Communes des Loges parvient à le réaliser, ce sera une première en France.

Le Chemin rural n°21 délimite le territoire des Communes de DONNERY et FAY-AUX-LOGES, qui se partagent son emprise sur un tronçon situé dans la zone industrielle Terre de Flein.

Le projet de permis de construire de la SAS EFY INVEST porte sur la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt à proximité immédiate du Chemin rural n°21.

La sécurisation des accès nécessite la création d'une voie de desserte depuis le giratoire de la RD 921 et qui longera la future Rocade.

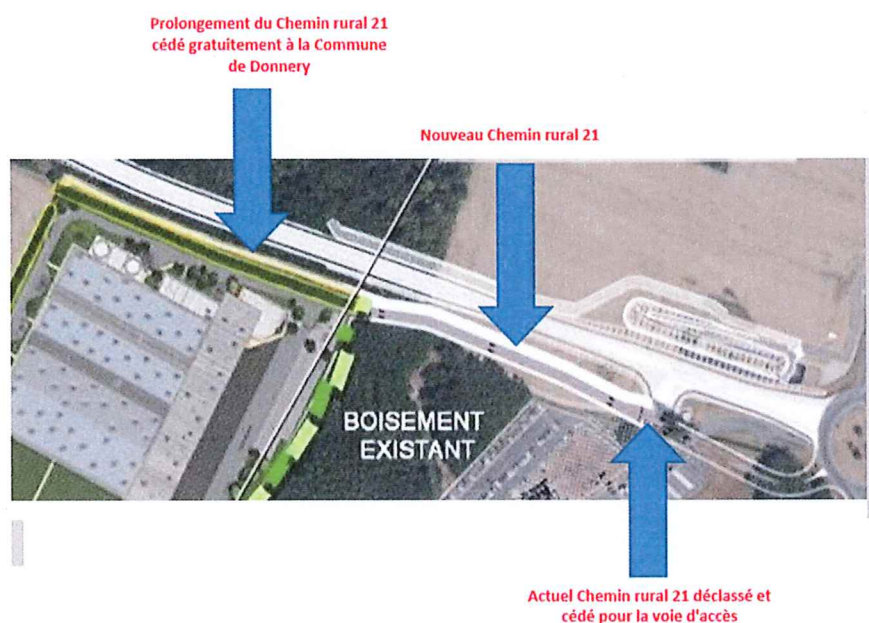
L'accès se fera depuis le giratoire existant, par une sortie destinée à améliorer la desserte de l'usine et une voie nouvelle (en gris foncé bordé de rouge sur le plan ci-dessous) ; un chemin rural sera recréé.

PV 2022-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La voie d'accès sera aménagée, pour partie, sur le tracé actuel du Chemin rural n°21 ; les deux photos ci-dessous montrent l'amorce du Chemin rural n°21 actuel au niveau du giratoire et l'extrémité de la partie devant être cédée :



La configuration projetée est la suivante :



Cela étant exposé :

Le nouvel article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime en cas de déplacement d'un chemin rural :
« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Les Communes de DONNERY et FAY-AUX-LOGES entendent désormais autoriser l'échange de la portion du Chemin rural n°21 qui servira d'emprise à la voie de desserte du projet, étant précisé le Chemin rural n°21 sera préalablement reconstitué au Nord de son tracé actuel par le porteur de projet, la largeur de la chaussée passant de 4 à 6 mètres.

Il est donc prévu de procéder à un échange des emprises nécessaires au déplacement du chemin rural n°21, en application de l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Chaque conseil municipal doit délibérer de manière concordante, pour autoriser l'échange, sur le fondement de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, pour autoriser la signature de l'acte d'échange garant de la continuité du chemin rural, de sa largeur et de sa qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du tracé de remplacement.

Sont joints à la délibération, pour être annexés :

- Un plan de division parcellaire ;
- Un plan de rétrocession portant sur l'échange.

Selon le projet de division, le lot F d'une contenance de 700 m² environ sera cédé à la SAS EFY INVEST

Le terrain qui sera échangé est le lot B du plan de rétrocession. La contenance sera de 1 000 m² environ.

L'échange est donc possible puisque le chemin rural n°21 sera recréé sur un tracé parallèle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur le projet d'échange, en application de l'article L.3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu les plans annexés aux présentes

Article 1 : L'échange des parcelles entre le lot F du projet de division et le lot B du plan de rétrocession est autorisé dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 2 : La portion de terrain cédée à la commune (par voie d'échange) est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux, selon le plan de division et le plan de rétrocession annexés aux présentes.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'échange et tous actes s'y rapportant, qui devront comporter les clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural n°21, selon les plans annexés aux présentes.

2022-066 – Domaine et patrimoine – Achat à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle ZO n°197 et de la parcelle ZO n°291

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard HUET. Monsieur Gérard HUET explique que la précédente délibération ne faisait état que d'une partie de la parcelle ZO 197. Or sont divisées non seulement la parcelle ZO 197 (dont sont extrait 96 m² au total correspondant à 94 m² + 2 m² – destinés à la commune) mais également la parcelle ZO 291 (dont sont extrait 27 m² au total correspondant à 23 m² + 4 m² – destinés à la commune). Le total de la superficie acquise est en revanche bien de 123 m². Il convient donc de procéder à la modification et d'adresser la délibération rectifiée au notaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2022-056 du 7 juillet 2022.

Monsieur Denis COCHARD a accepté de céder une partie de sa parcelle ZO n°197 pour une surface de 96 m² et d'une partie de la parcelle ZO n°291 pour 27 m² pour que la commune puisse installer l'éclairage public Rue

PV 2022-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

du Moulin d'Aveau. Cela représente une surface totale de 123 m² selon le plan de bornage joint en annexe. La cession est consentie à l'euro symbolique et la commune prend à sa charge le bornage et les frais d'actes notariés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DÉCIDE l'achat à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle ZO n°197 pour 96 m² et d'une partie de la parcelle ZO n°291 pour une surface de 27 m² appartenant à Monsieur Denis COCHARD selon le plan joint en annexe. Les frais relatifs à cette acquisition et au bornage seront supportés par la commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et charge la SELARL Marjorie de DECKER & Morgane MONNIER » Notaires à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE de rédiger l'acte notarié.

2022-067 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que Monsieur Michael PENET-BRUN a obtenu son examen d'ingénieur. L'ensemble des élus le félicite. Monsieur le Maire indique que Madame Félicita DEVOYE, Policière rurale, a quitté la Commune de FAY-AUX-LOGES pour un poste au sein de la Commune d'OLIVET. Madame Félicita DEVOYE va être remplacé par un brigadier-chef principal à compter du 15 octobre prochain. Monsieur le Maire explique que la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet pour 24h45 correspondait au poste d'une femme qui travaillait à la garderie périscolaire et qui est arrivée au terme de l'indemnisation possible. Cet agent bénéficiera d'un licenciement avant d'être officiellement à la retraite. Madame Marie COSTA indique que cet agent a déjà été remplacé. Madame Catherine REVALIER rappelle que cet agent est remplacé depuis trois ans et qu'il n'a pas pu bénéficier d'un reclassement professionnel sur un autre poste car il a été déclaré inapte à tout poste. Monsieur le Maire rappelle qu'un agent de la Commune de FAY-AUX-LOGES a pu bénéficier d'un reclassement.

Compte-tenu de la réussite à l'examen d'ingénieur du responsable des services techniques et du recrutement d'un nouveau policier rural,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 février 2022,

Considérant la nécessité de créer à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,

En contrepartie, le comité technique du Centre de Gestion du Loiret sera saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 1 poste de technicien
- 1 poste de garde champêtre chef
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24h45)

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les créations de postes proposées ;

-MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

-PRÉCISE que les crédits sont suffisants au budget.

2022-068 – Fonction publique – Convention d'adhésion à la mission chômage avec le CDG

Monsieur le Maire explique, qu'en lien avec la délibération précédente relative au poste d'adjoint d'animation, il appartient à la Commune de FAY-AUX-LOGES d'adhérer à la mission chômage du Centre de Gestion pour permettre à l'agent licencié de bénéficier du chômage durant les quelques mois qui le sépare du début de sa retraite. Monsieur Pascal PETITPIERRE rappelle que les fonctionnaires ne cotisent pas pour le chômage. Monsieur le Maire explique que les fonctionnaires ne peuvent prétendre au chômage sauf dans de rares cas, par exemple, comme celui-ci.

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution

de 4,05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent

assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- ▶ La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- ▶ Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Vu la circulaire DGEFP/DGAFF/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Vu la circulaire DGEFP/DGAFF/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1^{er} novembre 2019

PV 2022-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la mairie de Fay aux Loges et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret,
- De confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022-069 – Fonction publique - Mandat au CDG de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2022 suite à la résiliation de l'assureur. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-PREND ACTE que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

2022-070 – Institutions et vie politique – Démission et remplacement

Monsieur le Maire explique que l'entreprise de Madame Audrey JAMAIN conseillère municipale déléguée aux associations fonctionne très bien. Madame Audrey JAMAIN a fait savoir à Monsieur Frédéric MURA que ses enfants se plaignaient de ne plus la voir et qu'elle souhaitait prendre du recul même si cette fonction lui plaisait beaucoup. Elle a également indiqué qu'elle ne souhaitait pas partir du Conseil municipal mais qu'elle ne souhaitait plus assurée la fonction de conseillère municipale déléguée aux associations. Cette fonction, comme celle occupée par Madame Anne BOUQUIER à la jeunesse, aux affaires scolaires et aux affaires sociales fait l'objet d'une nomination par Monsieur le Maire. Monsieur Yann BOUGUENNEC ne souhaite plus être délégué au SICTOM, ni à la commission « bâtiments » de la Communauté de Communes des Loges. Monsieur Frédéric MURA explique que des représentants des communes doivent siéger au SICTOM sans pouvoir s'exprimer. Le Président du SICTOM convie à ses réunions les Présidents des Communautés de Communes sans que ces derniers n'aient leur mot à dire. Monsieur le Maire rappelle que les Communautés de Communes peuvent déléguer la compétence au SICTOM. Monsieur Frédéric MURA rapporte qu'au SICTOM les propositions ne sont pas entendues. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Yann BOUGUENNEC, qui était très enthousiaste pour le suivi du dossier SICTOM, a très vite été déçu. Pour ce qui concerne son retrait de la commission « bâtiments » de la Communauté de Communes des Loges, c'est un choix personnel. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Pascal PETITPIERRE est délégué suppléant au SICTOM. Monsieur Frédéric MURA explique que les problématiques du SICTOM sont intéressantes mais que les représentants n'ont pas de pouvoir décisionnel. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique que la prochaine réunion du SICTOM aura lieu le 26 septembre. Monsieur le Maire ne peut pas prendre la place de Monsieur Yann BOUGUENNEC car il est déjà convié aux réunions du SICTOM au titre de sa fonction de Président de la Communauté de Communes des Loges. Il y a peu de réunions. Il y a 24 représentants pour les 96 communes. Les thématiques sont assez complexes. Madame Magali BLANLUET est candidate pour le poste de délégué titulaire du SICTOM. Concernant le poste de délégué aux associations, Madame Christelle TESSIER a demandé à Monsieur le Maire s'il souhaitait la nommer. Monsieur le Maire lui a fait savoir qu'il était favorable à la nommer, en remplacement de Madame Audrey JAMAIN, mais pas au détriment de sa vie personnelle. Madame Christelle TESSIER indique avoir du temps à consacrer à ce poste. Monsieur Frédéric MURA rappelle que les échanges avec les associations peuvent parfois être compliqués. Il indique que Madame Audrey JAMAIN a parfois essuyé quelques remarques dans des périodes compliquées, notamment en lien avec la pandémie COVID. Monsieur Frédéric MURA soutient que Madame Christelle TESSIER dispose des capacités nécessaires pour prendre cette fonction. Monsieur le Maire explique qu'il a eu ce rôle par le passé et qu'il est important de savoir dire STOP lorsque

PV 2022-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

cela est nécessaire. Il est important qu'une personne solide assure cette fonction. Monsieur le Maire indique à Madame Christelle TESSIER de revenir vers lui en cas de problème quelconque. Il informe les membres du Conseil municipal qu'il nommera Madame Christelle TESSIER, conseillère municipale déléguée aux associations si personne ne s'y oppose.

Considérant que Madame Audrey JAMAIN a souhaité cesser ses fonctions en tant que déléguée aux associations, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que Monsieur Yann BOUGUENNEC a souhaité également quitter ses fonctions de délégué auprès du SICTOM de Châteauneuf sur Loire, et de la commission « bâtiments » de la Communauté de Communes des Loges,

Madame Magali BLANLUET est candidate au poste de déléguée titulaire du SICTOM de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

Monsieur Loïc CROCHET est candidat pour la commission « bâtiments » de la Communauté de Communes des Loges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne :

- Déléguée titulaire auprès du SICTOM de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE :
Madame Magali BLANLUET
- Membre titulaire de la commission « bâtiments » de la Communauté de Communes des Loges :
Monsieur Loïc CROCHET

2022-071 – Finances locales – Dépenses à imputer au compte 6232 : fêtes et cérémonies

Madame Magali BLANLUET souligne qu'il s'agit d'une obligation de tout détailler dans les dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances ; récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

PV 2022-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employé, accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

➤ Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS Centre-Val de Loire)

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS :

-Jeudi 11 avril 2022 à 10H03 – Bourg – Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

-Jeudi 05 mai 2022 à 11H12 – Château d'eau – Colonne de distribution :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés malgré une teneur élevée en manganèse.

-Jeudi 05 mai 2022 à 11H27 – Entrée station de traitement :

Eau brute souterraine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

-Vendredi 13 mai 2022 à 13H38 – Écart – Pension chevaux l'Usage :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. La teneur en chlorure de vinyle ne vaut que pour le point d'utilisation où elle a été mesurée. La présence de cette molécule est directement liée à la présence de canalisation de polychlorure de vinyle posée avant 1980, cette valeur n'est pas représentative de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution.

-Mercredi 08 juin 2022 à 10H57 – Bourg – Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

-Lundi 27 juin 2022 – Piscine plein air de FAY-AUX-LOGES :

Eau des deux bassins de qualité conforme aux normes requises pour les piscines recevant du public.

➤ Informations diverses :

➤ Réunions d'information « Les dépôts sauvages »

Monsieur le Maire annonce des réunions d'information sur le thème des dépôts sauvages de 17 heures à 19 heures sur trois dates, comme suit :

-LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN le mercredi 05 octobre 2022.

-YÈVRE-LA-VILLE le jeudi 06 octobre 2022

-NOGENT-SUR-VERNISSON le mardi 11 octobre 2022

Ces réunions auront lieu en partenariat avec l'AML45, la Gendarmerie Nationale, la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Monsieur le Maire indique qu'il se rendra disponible à l'une des trois réunions. Lors de ces réunions il y aura des interventions conjointes de l'AML, du Groupement de gendarmerie départementale du Loiret et de la DREAL au cours desquelles seront abordés le contexte, la gestion des dépôts sauvages ménagers, la gestion des dépôts illégaux de déchets spécifiques (de chantier, les véhicules hors d'usage, les déchets inertes ...) et le cas particulier des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

➤ **Les assises de la formation des élus du Loiret**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Association des maires et Présidents d'intercommunalité du Loiret organise « Les assises de la formation des élus » le **Mardi 18 octobre 2022 de 8H30 à 17H30 à l'Hôtel du Département du Loiret**, sous la forme de 12 ateliers de formation à la carte. Monsieur le Maire donne lecture de l'intitulé des 12 ateliers (atelier 1 : Construire et partager un projet de territoire, atelier 2 : le bilan à mi-mandat, atelier 3 : la communication offline, bulletin municipal, identité visuelle, atelier 4 : se préparer à l'interview, atelier 5 : prise de parole en public, atelier 6 : prévention et gestion des conflits, atelier 7 : identification de son mode de management et fonctionnement des équipes, atelier 8 : le bilan à mi-mandat, atelier 9 : la communication online, internet et réseaux sociaux, atelier 10 : se préparer à l'interview, atelier 11 : prise de parole en public, atelier 12 : se préserver en situation difficile). Monsieur le Maire rappelle que les élus ont le droit à des heures de décharge par leur employeur pour participer aux journées de formation. Les employeurs n'ont pas le droit de refuser ces demandes présentées par les élus. Monsieur le Maire indique qu'il participera à cette journée de formation intéressante. Le détail complet de chaque atelier est consultable par les élus qui le souhaitent. Il rappelle que ces formations entrent dans le cadre du DIF (droit individuel à la formation).

TOUR DE TABLE :

Monsieur le Maire remercie vivement les élus qui ont participé à l'inauguration de l'Église Notre Dame qui a eu lieu Samedi 17 septembre 2022 en présence des élus et des membres de la paroisse. Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation de l'Église Notre Dame, porté par la Commune de FAY-AUX-LOGES, a représenté un coût des travaux très importants, à hauteur de 750 000 euros et qu'il a duré entre 6 et 7 années au total. Il est déçu que si peu d'élus de la Commune aient été présents. Les membres du Conseil municipal n'étaient pas tenus d'assister à la messe de 10H30. Il rappelle que les membres du Conseil municipal sont élus au suffrage universel. Il est peiné et trouve cela dommage que si peu d'élus soient présents à l'inauguration qui a duré entre 30 et 45 minutes. Monsieur le Maire explique que l'inauguration de l'Eglise était un événement important et que les élus devaient assister à l'inauguration. Cela fait partie de leurs engagements. Les dates des événements importants sont connues de longue date. Les élus doivent s'organiser pour se rendre disponibles dans ces moments.

Monsieur Gérard HUET ne souhaite pas se justifier sur son absence à l'inauguration de l'Église Notre Dame et regrette de ne pas avoir pu y être présent avec son épouse, en raison de contraintes familiales. Il annonce aux membres du Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde est terminé. Il invite les élus à en prendre connaissance parce qu'il est important de connaître son application. Les noms des élus sont intégrés dans des cellules de crises. Le Plan Communal de Sauvegarde n'est pas mis à la disposition du public en ce sens qu'il contient les coordonnées des agents et des élus de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur Gérard HUET souligne que le document est volumineux mais qu'il peut l'envoyer aux élus qui le souhaitent. Il les informe que Mardi 27 septembre 2022, il y aura un exercice de crue du Canal. L'alarme sera déclenchée. Il conviendra de rassurer la population. Monsieur Gérard HUET explique que cet exercice permet de tester en situation l'application des consignes contenues dans le Plan de Sauvegarde Communal. Ainsi, les points à améliorer pourront être relevés. Monsieur le Maire rapporte qu'un exercice similaire a été mené avec la Centrale de DAMPIERRE-EN-BURLY. Les messages sont effrayants. Monsieur le Maire a d'abord cru à une véritable alerte. Toute la procédure relative à une alerte nucléaire a été déployée. A FAY-AUX-LOGES, il s'agira d'un exercice « inondation ». Madame Magali BLANLUET demande si les agents communaux sont informés. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, indique que seuls les chefs de service ont été prévenus de cet exercice. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si les élus doivent attendre la sonnerie pour se mettre en action. Monsieur le Maire prévient que certains élus pourront venir et d'autres non. Monsieur le Maire explique que la sirène retentit selon un cycle bien précis. Il indique que cet exercice aura également pour objectif de voir si la population réagit.

Madame Magali BLANLUET demande quelle est la date d'enlèvement du bungalow à l'école. Selon Monsieur Philippe BAUMY il sera retiré le 21 décembre 2022.

Monsieur Bruno GUYARD communique la date du prochain Café de quartier qui se tiendra Samedi 22 octobre 2022 en Centre-Ville, y compris pour les Bourrassières. Ce sera le premier jour des vacances scolaires mais un nombre suffisant d'élus pouvaient être présents à cette date. Monsieur Bruno GUYARD invite les élus qui le souhaitent à se joindre à ce Café de quartier. Monsieur Bruno GUYARD fait savoir que la bibliothèque municipale est à la recherche de bénévoles.

Madame Aurore YANG fait remarquer aux membres du Conseil municipal l'absence de Lucien à la présente séance du Conseil municipal. Lucien se porte bien, il est actuellement en congés. Elle souligne que le week-end des journées du Patrimoine était un beau week-end. Elle félicite les participants au forum des associations ainsi que l'Association de la Commune Libre. Cet événement était très convivial. Il rapporte qu'il y a eu une démonstration de magie. Le forum des associations a eu plus de succès cette année. Madame Aurore YANG est ravie de l'annonce de Monsieur le Maire portant sur la désignation de Madame Christelle TESSIER en tant que conseillère municipale déléguée aux associations.

Madame Marianne HUREL souligne que le week-end des journées du Patrimoine était très sympathique. Elle remercie Madame Joanna THOMAS pour les belles visites qu'elle a organisées à l'Église. Elle rapporte qu'environ 100 personnes sont venues visiter l'Église sur les deux jours et qu'il y a eu des personnes déçues ne pas avoir pu y participer.

Monsieur Jacques ABBO indique avoir participé aux Journées du Patrimoine et avoir occupé les sous-sols de l'Église. Il informe les membres du Conseil municipal qu'il a récupéré la carte de visite de Monsieur Clément ALIX, Archéologue du bâti, Pôle d'Archéologie ville d'Orléans, chercheur associé Centre d'études supérieures de la Renaissance de l'UFR de l'Université de TOURS. Monsieur Clément ALIX lui a fait savoir qu'il se tenait à disposition de la Commune de FAY-AUX-LOGES pour venir estimer le capital de FAY-AUX-LOGES.

Monsieur Pascal PETITPIERRE reconnaît que les trois événements « Forum des associations », « FAY au fil de l'eau » et « Journées du Patrimoine » étaient très agréables et qu'il a passé de très belles journées avec de belles rencontres humaines. Il remercie Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services et Monsieur Michael PENET-BRUN pour leur intervention sur l'éclairage public aux Bourrassières car il y avait un problème persistant depuis deux mois. Il rapporte que l'arrêt de bus a été déplacé et qu'il n'y a plus aucune visibilité lorsque le bus est stationné Route de Vitry. Madame Magali BLANLUET et Madame Christelle TESSIER indiquent que l'arrêt de bus Château d'eau a été déplacé au Hameau de Nestin. Elles expliquent que le bus stationné, n'a pas le droit de le faire à cet endroit et que cette situation est très dangereuse.

Madame Solène MENNECIER souligne que les trois événements « Forum des associations », « FAY au fil de l'eau » et « Journées du Patrimoine » ont été de belles manifestations. Elle rapporte tout de même que l'organisation de la journée « FAY au fil de l'eau » s'est faite dans la douleur car il n'y avait pas assez de personnes pour l'organisation mais que du point de vue du public, cette carence ne s'est pas faite ressentir. Elle indique qu'une nouvelle association va certainement être créée dans le but de récupérer les « trésors » de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Madame Aurore YANG soutient cette initiative et invite toutes les personnes intéressées à fournir toutes les « pépites » sur l'histoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Elle indique qu'une communication en ce sens sera réalisée dans le bulletin municipal. La randonnée organisée par FAY OXYGENE a été guidée par deux personnes qui n'ont pas les connaissances de Monsieur Patrice BOISTARD, Président de l'association. Néanmoins, Madame Aurore YANG s'est aperçue qu'au fur et à mesure de l'avancée de la randonnée il y avait quelqu'un qui connaissait quelque chose. Madame Solène MENNECIER indique qu'elle souhaite refaire le tour de l'Église avec Madame Joanna THOMAS. Monsieur Bruno GUYARD indique avoir donné quelques renseignements erronés, évoquant un puits tandis qu'il s'agissait auparavant de latrines. Madame Solène MENNECIER soutient que le concert d'Atout Voix à l'Église Notre Dame était très beau. Elle a constaté qu'au moment du concert, l'Église était presque pleine. Il n'y avait pas beaucoup de monde à la messe.

Madame Marie COSTA souhaite mieux se préparer aux Journées du Patrimoine l'an prochain. Elle était ravie de pouvoir redécouvrir l'Église Notre Dame. Monsieur le Maire note l'approche plaisante et conviviale autour des Journées du Patrimoine des 17 et 18 septembre 2022.

Madame Christelle TESSIER remercie Monsieur Fabrice PELLETIER d'avoir pu lui faire découvrir le toit de l'Église, au-dessus des cloches. Elle reconnaît être privilégiée d'avoir pu monter jusqu'au ce niveau. Elle regrette de ne pas avoir emporté avec elle son appareil photo.

Monsieur le Maire souhaite communiquer aux membres du Conseil municipal deux informations.

Première information - Les commissions communales :

Monsieur le Maire rappelle que dans les commissions communales les élus abordent des sujets parfois transversaux à d'autres commissions communales. Il note que certains élus auraient souhaité participer aux échanges sur d'autres thèmes, par exemple sur le projet du city-stade mais que les membres des commissions ne sont pas forcément informés des sujets traités dans les autres commissions dont ils ne font pas partie. Aussi, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent être destinataires des convocations de l'ensemble des commissions communales. Il rappelle que tous les comptes rendus de toutes les commissions sont déjà diffusés à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Il estime que cette organisation permettrait de décroiser et de voir toutes les thématiques abordées en commission. Madame Solène MENNECIER demande des précisions sur l'organisation des réunions d'adjoints du mardi soir. Elle demande si la commission doit savoir si les sujets qu'elle propose à son ordre du jour concerne ou non une commission adjacente. Monsieur Bruno GUYARD rappelle que l'organisation des Journées du Patrimoine est revenue à deux commissions communales. Monsieur le Maire suggère que la préparation des Journées du Patrimoine fasse l'objet d'un travail de l'ensemble des élus. Madame Solène MENNECIER demande que la journée FAY au fil de l'eau puisse également faire l'objet d'un travail de plusieurs commissions. Monsieur le Maire est favorable à ce que ces événements soient gérés par une commission dédiée. Il rappelle que l'adjoint(e) en charge d'une commission communale n'est pas le chef de celle-ci et que l'ensemble des élus qui en sont membres ont des pouvoirs égaux. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de hiérarchie au sein d'un Conseil municipal. Il invite les élus à se sentir concernés par tous les sujets et à participer en fonction de son temps. Madame Magali BLANLUET est favorable à la réception de l'ordre du jour de toutes les commissions communales à tous les élus, peu importe la ou les commission(s) à laquelle ils appartiennent.

Seconde information – Réunions publiques :

→Monsieur le Maire communique la date de la réunion publique relative au déploiement de la fibre qui se tiendra Mercredi 05 octobre 2022 à 18 heures à la Salle Ravel. La fibre sera déployée, d'abord dans le centre bourg de la Commune de FAY-AUX-LOGES, à partir du 24 septembre 2022. La fibre sera déployée ultérieurement dans les écarts du territoire de la Commune.

→Monsieur le Maire communique la date de la réunion publique relative à la déviation. Elle se tiendra Vendredi 30 septembre 2022 à 19H30 à la Salle des Fêtes, en partenariat avec l'association AREC.

Le dossier de déviation a été présenté et débattu ce jour à 19 heures à l'ensemble du Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES. Il a reçu un avis favorable de ses membres. Ce dossier sera présenté au prochain Conseil municipal du Jeudi 20 octobre 2022.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 20 octobre 2022 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22h50.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

